

# Fiche Covid-19

## Réalisation des contrôles en exploitations agricoles



### COVID19 :

Dans le cadre des mesures et gestes barrières mis en place au sein de QUALISUD, le redémarrage des contrôles sur le terrain impose la mise en œuvre de dispositions spécifiques présentées dans cette fiche.

## CONTEXTE ET CONSIGNES GENERALES

Dans le contexte actuel de reprise d'activité suite à la crise du COVID-19, la réalisation des contrôles et audits en exploitations agricoles nous impose organisation et vigilance : les agents de contrôles et auditeurs sont itinérants.

Il s'agit là de prendre des mesures pour et par l'ensemble des parties prenantes (agent de contrôle /auditeur comme audité) afin de favoriser l'efficacité des mesures barrières et minimiser les risques pour tous.

Pour rappel, les préconisations gouvernementales relatives aux gestes "barrière" sont d'application obligatoire :



**Le respect d'une "distance sociale" de plus d'un mètre entre l'agent de contrôle et les personnes rencontrées lors de l'intervention de contrôle devront être un impératif.**

**Il est impératif que ces mesures de précautions soient communiquées à l'opérateur contrôlé, avant le contrôle, lors d'une prise de rendez-vous téléphonique. L'agent de contrôle pourra ainsi s'assurer que les dispositions prévues dans ce document pourront être respectées : dans le cas contraire, le contrôle sera reporté et l'agent de contrôle contactera son chef d'équipe**

Les mesures de précautions seront rappelées à l'opérateur par l'agent de contrôle en début de contrôle. Ce dernier pourra décider de **ne pas réaliser l'intervention de contrôle (ou d'arrêter son intervention s'il a déjà commencée)**, dès lors qu'il **détecte qu'il y a un risque sur place**. Il peut s'agir de cas où les mesures barrières ne peuvent être respectées ou de cas où la personne audité présente des symptômes. Cette disposition vise à protéger l'auditeur, mais à travers lui, l'ensemble des personnes rencontrées ensuite au fil de l'activité de l'auditeur. L'arrêt du contrôle ainsi que les motifs seront enregistrés sur le rapport de contrôle.

Enfin, **en cas de doute sur sa santé ou de quelqu'un de son entourage**, l'agent de contrôle informe aussitôt QUALISUD qui prendra les dispositions nécessaires (retrait de l'agent de contrôle).

# Fiche Covid-19

## Réalisation des contrôles en exploitations agricoles



### DISPOSITIONS SPECIFIQUES ABORDEES AVEC L'OPERATEUR A LA PRISE DE RENDEZ-VOUS

Lors de sa prise de rendez vous, l'agent de contrôle questionne l'opérateur et présente les consignes sanitaires suivantes :

1. **L'agent de contrôle s'assure que la personne qu'il rencontrera n'a pas de doute sur sa santé (en lien avec le COV-19) ainsi que sur celle de son entourage** : il demande à ce que QUALISUD soit informé en cas d'évolution de cette situation jusqu'au la veille du jour de l'intervention de contrôle afin que le contrôle puisse être reportée.
2. **L'opérateur devra préparer** au mieux la tenue de l'intervention de contrôle afin de minimiser les risques de non respect des gestes barrière. Par exemple, lorsque cela est possible, les documents habituellement consultés pourront être préparée à l'avance et isolés sur le lieu de l'intervention de contrôle dès la veille.
3. L'agent de contrôle **devra se laver les mains avant et après l'intervention de contrôle** avant de remonter dans son véhicule. L'agent de contrôle questionne l'opérateur sur la **possibilité ou non de se laver les mains** Si l'agent de contrôle, n'a pas d'accès permettant un lavage adéquat des mains avec eau et savon, il utilise avant et après l'intervention de contrôle son gel hydro alcoolique. *Cf. Fiche Covid-19\_Lavage des mains.*
4. Lors de son arrivée chez l'opérateur, l'auditeur devra téléphoner pour s'annoncer afin d'éviter tout contact en frappant à la porte ou en sonnant.
5. L'intervention de contrôle devra se dérouler dans un lieu « isolé ».L'audit ne peut se dérouler dans les locaux d'habitation de l'exploitant agricole que dans le strict respect des gestes barrière en particulier des règles de distanciation. Seront privilégiés des lieux ouverts et avec un volume suffisant.  
*Exemples de lieux possibles : terrasse, hangar ouvert, stabulations.....*
6. L'agent de contrôle **devra être en contact avec une seule personne** sauf dans certains cas particuliers et exceptionnels où un accompagnement est nécessaire (exemple : responsable Qualité de l'OP, personne ayant mis en place la certification,...). Cette deuxième personne pourra à ce moment là assister à l'intervention de contrôle à condition que les distances de sécurité puissent être respectées.
7. Les gestes barrières devront être respectés tout au long de l'intervention de contrôle. Notamment **lors des consultations de documents**, il est nécessaire que les personnes respectent au mieux les mesures de distanciation sociale (distance d'1m dans toutes les directions). Il est fortement recommandé d'éviter de se positionner en face à face et de s'asseoir au même endroit.
8. L'agent de contrôle veillera à **minimiser le contact avec toute surface quelle qu'elle soit**. Il est préférable, lors de visites de locaux de production, que ce soit la personne auditée qui ouvre les portes. **La prise d'aliments ou de boissons (café) durant l'audit devra également être proscrite.**
9. **Si un déplacement en véhicule est nécessaire** (visite de parcelle, de site d'élevage), l'agent de contrôle peut être véhiculé par l'opérateur contrôlé sous réserve du respect des points suivants : il ne se place pas à coté du conducteur mais à l'arrière côté passager de façon à être tous deux positionnés en diagonale, chacun étant équipé de son masque.

L'agent de contrôle informe l'opérateur que le détail des mesures prises par QUALISUD lors du contrôle est disponible sur [www.qualisud.fr](http://www.qualisud.fr). Ces mesures seront également rappelées en ouverture de l'intervention de contrôle.

# Fiche Covid-19

## Réalisation des contrôles en exploitations agricoles



### DISPOSITION PRISES PAR QUALISUD

#### 1. ELEMENTS GENERAUX

Les organismes de contrôle ont sensibilisé les agents de contrôle aux gestes barrières et aux présentes dispositions.

*Thèmes abordés : Geste barrières // Comment se laver les mains // Comment porter le masque // Comment porter les gants//...*

#### 2. PRECAUTIONS PRISES PAR LES AUDITEURS

1. L'agent de contrôle veille à respecter les dispositions précédemment énoncées ; s'il ne peut les mettre ou les faire mettre en œuvre, il se retire du lieu de contrôle comme présenté en préambule aux Fiches Covid-19 et enregistre dans son rapport les raisons de son retrait.
2. L'agent de contrôle veille à ce que l'ensemble du matériel et équipement qu'il utilise soit propre (voiture, vêtements, chaussures y compris tout le matériel directement utilisé lors des prélèvements).
3. L'agent de contrôle dispose d'une bouteille d'eau ou d'une gourde remplie destinée à son seul usage.

#### 3. EQUIPEMENT

L'agent de contrôle disposera en situation de contrôle du matériel nécessaire :

- ✚ au nettoyage des mains (à minima en début et fin de chaque intervention). En complément (notamment lorsque l'accès à un point d'eau n'est pas possible), l'utilisation de gel hydro alcoolique ou de toute autre solution efficace est possible. *Cf. Fiche Covid-19\_Lavage des mains*
- ✚ à sa protection (kit protection) : L'agent disposera du matériel le plus adapté à la situation : masques à utilisation unique ou masques lavables, ... *Cf. Fiche Covid-19\_Port et retrait masque*
- ✚ à l'évacuation des déchets souillés : L'auditeur disposera également d'une poubelle spécifique pour ce qui est jetable. Avant de quitter le site, les déchets (masque si ne peut plus être réutilisé, papier imbibé de gel...) doivent être placés dans un sac hermétique et jetés sur place. En cas d'impossibilité, ils peuvent être placés dans le sac hermétique et emportés dans le véhicule QUALISUD afin d'être par la suite jetés dans une poubelle.
- ✚ à la réalisation du contrôle : Pour cela, il n'utilisera que **son propre matériel** (GPS parcours, télémètre, ordinateur, stylo -> Le rapport devant être signé par chacun avec son stylo personnel sans que l'opérateur n'ait à manipuler le document.).
- ✚ le seul support « partagé » est le rapport – fiche de conclusion cosigné : à la signature, le document est signé par chacun avec son stylo personnel sans que l'opérateur n'est à manipuler le document, l'agent le récupère et le dépose dans une pochette.

## Fiche Covid-19

### Réalisation des contrôles en exploitations agricoles



L'utilisation du copieur de l'audité dans le but de lui laisser une copie du rapport est à éviter. 2 possibilités sont à privilégier pour la transmission du rapport à l'opérateur :

1. la synthèse et les fiches de manquement/non-conformité sont rédigées en deux exemplaires dont un est laissé sur place,
2. l'auditeur prend les documents en photo dès leur signature et les transmet directement par mail à l'opérateur.

#### Notes :

*Gestion de la « signature » -> préconisations aux opérateurs : ne pas toucher les documents/ fiches de prélèvement laissées par l'agent préleveur pendant une durée d'une demi-journée.*

*Si des matériels de prélèvement s'avèrent manquants à l'agent, ce dernier le signale sans délai à son chef d'équipe qui prendra l'attache du Service achats.*

### DISPOSITIONS PRISES POUR LE DEPOT DES RAPPORTS

Les documents de contrôle seront :

- Déposés sur site via les bannettes de dépôt mises à l'accueil de chaque site (bannette quotidienne),
- Transmis par voie postale,
- Scannés pour le personnel équipé d'un scan individuel.